

Les fiches du Sgen-CFDT du Lot



Le traitement : lire son bulletin de paye

Voici les principaux éléments de la fiche de paye de mars 2004 d'un professeur des écoles en début de carrière (1^{ère} année de titularisation), indice 394. Il exerce à plein temps dans le Lot, n'a pas d'enfant, n'a droit à aucune indemnité spéciale (ZEP, direction,...) et cotise pour une couverture complémentaire à la MGEN. En mars 2004, la valeur du point d'indice était de 4,3963 €.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		TRESORERIE GENERALE DE LA Votre département		BULLETIN DE PAYE MOIS DE MARS 2004		N° ORDRE _____ TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
AFFECTATION : n° de votre établissement				LIBELLÉ : votre école		SIRET :	
IDENTIFICATION : n° sécurité sociale				GRADE : PROFESSEUR ECOLES CN		ENFANTS À CHARGE : 00 ÉCH. : 03 INDICE OU NB. D'HEURES : 0394	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION							
CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION			
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 1732,14					
101050	PENSION CIVILE	€	135,97				
401201	CSG NON DEDUCTIBLE	€	39,49				
401301	CSG DEDUCTIBLE	€	83,92				
401501	R.D.S	€	8,22				
403201	COT PAT FDS NAT AIDE LOGT	€				1,73	
403300	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€				90,07	
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€				168,02	
411050	CHARGE ETAT PENS. CIVILE	€				608,83	
414000	CHARGE ETAT - MALADIE	€				50,23	
414200	CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL	€				1,55	
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€	15,96				
700601	M.G.E.N. BRANCHE GENERALE	€	45,03				
NUMÉRO SECURITÉ SOCIALE : n° sécurité sociale		€ 2652,57	TOTAUX DU MOIS	€ 1732,14	€ 328,59	€ 920,43	
COÛT TOTAL EMPLOYEUR		NET À PAYER : 1 403,55 €		TOTAL CHARGES PATRONALES			
BASE SS DE L'ANNÉE	BASE SS DU MOIS						
€	€ 1 732,14						
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS						
€ 4 488,87	€ 1 496,29						
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : TPG : Trésorerie Paiement Générale / Trésorier Payeur Général							
MIS EN PAIEMENT LE : 25 MARS 2004							
VIRÉ AU COMPTE N° : N° de votre compte bancaire							
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE DANS VOTRE INTÉRÊT. CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE							



Comment retrouver les montants des crédits et des débits figurant sur ce bulletin de paye ?

Crédits	Montant en Euro
Salaire brut : $4,3963 \times 394 =$	1732,14 €

Débits	Montant en Euro
Pension civile : $1732,14 \times 0,0785 =$	135,97€
CSG non déductible : $1732,14 \times 0,024 \times 0,95 =$	39,49€
CSG déductible : $1732,14 \times 0,051 \times 0,95 =$	83,92€
R.D.S : $1732,14 \times 0,005 \times 0,95 =$	8,22€
Contribution solidarité (montant brut – pension civile) : $(1732,14 - 135,97) \times 0,01 =$	15,96€
MGEN : $1732,14 \times 0,026 =$	45,03€
TOTAL	328,59€

Ce qu'il faut retrancher

- La pension civile (retraite): 7,85 % sur le total du traitement mensuel brut à compter du 1/02/1991.
- La contribution sociale généralisée: 7,5 % de 95 % de l'ensemble des revenus bruts (CSG non déductible : 2,4% de 95% du montant brut et CSG déductible : 5,1% de 95% du montant brut).
- La contribution solidarité: 1 % de la rémunération totale nette.
- La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS): 0,5 % de 95 % de l'ensemble des revenus bruts. La CRDS n'est pas déductible du revenu imposable.
- La cotisation MGEN (facultative): 2,6 % (à partir du 01/01/2004) du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

Ce qu'il faut ajouter

- L'indemnité de résidence varie suivant la zone de résidence du lieu d'affectation :
 - zone 1 : 3 % du salaire brut ;
 - zone 2 : 1 % du salaire brut ;
 - zone 3 : 0 %.
- Le supplément familial de traitement. Il est versé aux fonctionnaires ayant des enfants. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement.

Le conseil du Sgen-CFDT :

Si certains points de votre bulletin de paye ne vous semblent pas très clairs ou si vous vous interrogez sur certains droits comme l'indemnité de résidence, le supplément/complément familial, les allocations diverses (jeunes enfants, parent isolé, familiales, logement...) ou chèques vacances, n'hésitez pas à nous contacter. Au besoin, nous vous indiquerons la marche à suivre pour régulariser une situation qui vous serait défavorable.



Sgen-CFDT du Lot
05.65.40.93.56